



COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Date de la convocation et de l’affichage : 15 mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d’évolution à l’école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre de votants par procuration	3
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (26)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, RICHARD Nicolas, HUGOO Isabelle, PEEL John, THOMAS Loïc, Conseillers,

Ont donné procuration : (3)

DERAM Didier procuration à COURBOT Monique,
BULTEEL Martine procuration à VAN AGT Laurent,
LEMOINE Isabelle procuration à RICHARD Nicolas

Absents/excusés : (0)

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30. Monsieur Le Maire fait l’appel. Le quorum est atteint. MARQUISE Lucas est désigné par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

00) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2024, selon le document envoyé par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 février 2024,
- TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

01) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur la base du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) annexé à la note de synthèse, transmise aux élus.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) annexé à la note de synthèse.

Une discussion s'installe entre les élus conformément au dossier transmis et reprenant les éléments annexés ci-après.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024.

02) CONCOURS 2024 – MEDIATHEQUE - PRIX

ORGANISATION DU 25^{EME} CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE DE LA MEDIATHEQUE ET DU CENTRE ICONOGRAPHIQUE DE LA FLANDRE – DU 13 AVRIL AU 19 OCTOBRE 2024

Dans le cadre de sa programmation d'actions et d'animations, la Médiathèque de Wormhout organise du 13 avril au 19 octobre 2024 le 25ème concours photographique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à voter le règlement du concours 2024 ainsi que la répartition des récompenses pour les lauréats.

Les prix sont synthétisés de la manière suivante :

A. Pour la catégorie « groupe »

- Une récompense pour chaque enfant et adolescent participant (pour environ 150 €)
- Un gagnant par classe ou groupe (15 à 20 € de livres ou BD achetés chez super U),
- Un grand gagnant par Ecole (récompense achetée chez un commerçant wormhoutois) d'une valeur de 50 €),

- Un grand gagnant Centre de loisirs (récompense achetée chez un commerçant wormhoutois d'une valeur de 50 €),
- Un grand gagnant collège (env 50 € acheté chez un commerçant wormhoutois)
- Un grand gagnant lycée gagnant (env 50 € acheté chez un commerçant wormhoutois)
- Un gagnant pour la catégorie EHPAD (env.30 € acheté chez Super U)

B. Pour la catégorie « amateurs » 5 prix seront attribués :

En cas de prix spécial du jury (<i>récompensant une série de 3 à 5 photos</i>)		Sans prix spécial du jury	
Prix spécial du jury	80 €	1er prix	90 €
1er Prix	80 €	2ème prix	70 €
2ème prix	50 €	3ème prix	50 €
3ème prix	40 €	4ème prix	40 €
4ème prix	30 €	5ème prix	30 €
Total	280 €	Total	280 €

Cela représente un budget de 280 € pour la catégorie « amateurs », auquel s'ajoutent des frais de conception graphique de l'imprimeur pour la réalisation de l'affiche pour un montant évalué à 80 €. Toutefois, il est impossible de prévoir à l'avance le nombre de participants et le nombre de classes. C'est pourquoi la quantité de prix et donc de gagnants est susceptible d'évoluer.

Tous les prix et récompenses seront achetés ou à dépenser chez les commerçants Wormhoutois.

Le règlement relatif à ce concours est annexé à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'organisation du 25eme concours photographique de la Médiathèque et du Centre Iconographique de la Flandre – du 13 avril au 19 octobre 2024, ainsi que la répartition des récompenses pour les lauréats,
- VALIDER le règlement annexé à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

03) CESSION D'UN VEHICULE – VENTE A LA SOCIETE SPL HAUTS DE FRANCE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la proposition de rachat du véhicule MASTER immatriculé CF-576-JT par la société SPL HAUTS DE FRANCE,

CONSIDERANT la délibération du 25 juin 2023 par laquelle, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la vente du véhicule ci-dessous et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

Quantité	Type	Désignation	Immatriculation	Année de série	de Montant de cession
1	CAR	MASTER	CF-576-JT	2012	5 000 € Net de taxe

Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalelement 4600 €
- ALIENER le bien et d'opérer à la sortie de ce dernier du patrimoine de la Ville de Wormhout, lequel sera enregistré conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M.57,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

04) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR CONSEIL MUNICIPAL DE 21 MARS 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

01- 27/12/2023 - est signé avec la société BERGER LEVRAULT – **64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE**

Un contrat de maintenance aux conditions définies pour les progiciels suivants :

MAINTENANCE E-MAGNUS – Contrat n°NCT126413

E.paie Gestion des Agent	752,97 € HT/an
E.liaison DSN	162,15 € HT/an
E.liaison HOPAYRA	182,80 € HT/an
E.prospectives	375,70 € HT/an
E.gestion des carrières	971,18 € HT/an
Maintenance E.absences	258,35 € HT/an
E.gestion des Données Générales	260,48 € HT/an
E.exploitation des données générales	241,64 € HT/an
E.Gestion des élections politiques	689,72 € HT/an
Maintenance E.élections premium	48,98 € HT/an
E.gestion des Tables et Actes d'Etat Civil	629,63 € HT/an

E.formulaire électronique	181,35 € HT/an
E.recensement militaire	121,24 € HT/an
TOTAUX	4876,19 HT/an

MAINTENANCE GESTION FINANCIERE – Contrat n°NCT126908

Comptabilité M.14/M.57 – Nature et fonction	1234,77 € HT/an
Gestion de la Dette M.14/M.57	252,46 € HT/an
Gestion de l'Inventaire M.14/M.57	130,50 € HT/an
Amortissement/Immobilisations M.14/M.57	122,09 € HT/an
Liaison INDIGO Inventaire M.14/M.57	135,87 € HT/an
TOTAUX	1875,69 HT/an

MAINTENANCE MICROSOFT – Contrat n°NCT126414

Droit annuel de MAJ SQL Service 2008 R2 WORKGROUP	49,50 € HT/an
Droit annuel de MAJ SQL Service 2008 R2 WORKGROUP	16,50 € HT/an
TOTAUX	66,00 HT/an

MAINTENANCE ORACLE – Contrat n°NCT1267373

Maintenance Oracle Std Edition ESL Magnus	70,40 € HT/an
Maintenance Oracle Std Edition 2 ESL Magnus	17,60 € HT/an
TOTAUX	88,00 HT/an

DUREE

Durée : Pour une période de 36 mois en application de l'article 5.DUREE DU CONTRAT, prenant effet au 01.01.2024 jusqu'au 31.12.2026

REVISION DES PRIX

Par ailleurs, pendant la durée du présent contrat, le prix annuel sera automatiquement révisé au 1^{er} janvier avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice conformément à l'article 4.PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT.

Date d'effet

Date de signature du contrat : 27.12.2023

02 - 30/01/2024 – est signé avec I2V situé 40 Rue de la Gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT

Siret / 815 262 191 00019

Un contrat de prestations Séjour de VACANCES pour la période HIVER 2024 (du 02/03/2024 au 09/03/2024)

I2V assurera l'organisation du séjour au ski 2024. Il se déroulera à l'Alpe du Grand Serre.

Coût : I2V facturera le séjour à la fin du séjour.

Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant

840 € par participant âgés de 6 à 17 ans pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

Les frais d'adhésion à l'association s'élèvent à 10 €

A ce jour, 71 enfants de 6 à 17 ans participeront soit à une dépense de $71 \times 840 \text{ €} = 59640 \text{ €} + 10 \text{ €}$

En cas d'inscription supplémentaire le coût sera facturé par I2V à hauteur de 840 € par enfant

La dépense sera inscrite au compte 6188/332/AL HIVER – règlement – du budget de la commune.

03 – 01/02/2024 - est signé un avenant au contrat de maintenance (120459001) avec la **Société AFI Agence Française Informatique (N° SIRET 322 750 191 00031) – 35 rue de la Maison Rouge – 77 185 LOGNES**, dans le cadre de la mise en place d'un connecteur CAFEYN.

Avenant : Cafeyn

Durée du contrat : Début du contrat le 01/02/2024, renouvelable 1 fois. Du 01/02/2024 au 30/06/2025.

Date de signature du contrat : le 31/01/2024

Montant du contrat (annuel) : Prix HT : 200 €

TVA 20% : 40 €

Total TTC : 240 € (Deux-cent-quarante euros)

04- 01/02/2024 - est signé avec la paroisse St Winoc et St Folquin de l'Houtland, représentée par le Père Ludovic VERLANDE – 1, avenue Leclerc à WORMHOUT, une convention d'occupation de la salle paroissiale sise 15 rue Louis Blanckaert à WORMHOUT, aux conditions suivantes :

Objet : Occupation de la salle paroissiale pour les rencontres de l'association Génération Mouvement des aînés ruraux.

Conditions financières : la mise à disposition sera facturée à la Ville à raison de 160,00€ TTC la journée, par virement bancaire à réception de la facture.

Durée : La convention prend effet au 01/01/2024 au 31/12/2024

Date de signature de la convention : le 30/11/2023

05- 05/02/2024 - Dans le cadre de la convention signée avec la CAF pour l'accueil des enfants à la Micro-crèche, la CAF nous informe des tarifs nationaux mis en place à compter du 01/01/2024 en fonction du revenu mensuel des familles, avec un tarif plafond et un tarif plancher (actuellement calculé respectivement à partir des ressources mensuelles de la famille de 6.000,00 € (tarif plafond) et 754,16€ (tarif plancher)

Taux de participation familiale par heure facturée à la Micro-crèche « les petites coccinelles »

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif plafond – 6.000,00€	3,71	3,10	2,48	1,86	1,24
Tarif plancher – 765.77€	0,47	0,40	0,32	0,24	0,16

06- 14/02/2024 – Considérant l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires et club-house du club de football,

Pour prétendre à la DSIL 2024, les projets d'investissement doivent relever des thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisations d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants.

Seules les dépenses relatives à la rénovation thermique et/ou à la mise aux normes dans le cadre de la réhabilitation complète d'un bâtiment, sont à présenter.

Le taux de subvention sollicité ne doit pas dépasser 40% du coût total hors taxe de l'opération.

Considérant que certains postes de l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires et club-house du club de football entrent dans les catégories d'opérations éligibles au titre de la DSIL 2024, à savoir :

- Menuiseries extérieures
- Cloison, platerie, doublage menuiserie intérieure
- CVP

Considérant le plan de financement suivant,

Plan de financement prévisionnel			
Désignation	DEPENSES		RECETTES
	Montants HT	Montants TTC	Montants
Montant des études			
AMO	39 120,00 €	46 944,00 €	
CSPS	3 520,00 €	4 224,00 €	
Mission de contrôle technique	4 940,00 €	5 928,00 €	
Etudes géotechniques	5 945,00 €	7 134,00 €	
MOE	52 700,00 €	63 240,00 €	
Montant total des études	97 765,00 €	117 318,00 €	
Montant des travaux			
Lot 1 - Curage	15 350,00 €	18 420,00 €	
Lot 2 - GO Fondations charpente carrelage VRD	390 415,08 €	468 498,10 €	
Lot 3 - Etanchéité	39 896,14 €	47 875,37 €	
Lot 4 - Menuiseries extérieures	71 100,00 €	85 320,00 €	
Lot 5 - Serrurerie	2 764,98 €	3 317,98 €	
Lot 6 - Cloison, platerie, doublage menuiserie intérieure	31 168,86 €	37 402,63 €	
Lot 7 - Peinture sol souple	37 922,95 €	45 507,54 €	
Lot 8 - CVP	79 200,00 €	95 040,00 €	
Lot 9 - Electricité	43 200,00 €	51 840,00 €	
Option Cheminement PMR depuis voie	120 000,00 €	144 000,00 €	
Montant total des travaux	831 018,01 €	997 221,61 €	
Montant total de l'opération	928 783,01 €	1 114 539,61 €	
Subventions sollicitées sur le montant HT des travaux			
DSIL			72 587,54 €
Total Subventions			72 587,54 €
Part à charge communale sur le montant HT des travaux			856 195,47 €

D E C I D E de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DSIL, d'un montant de 72 587,54 euros représentant 7,82 % du cout total des travaux.

07- 14/02/2024 - Considérant l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et de la salle des aînés,

Pour prétendre à la DETR 2024, il est demandé de respecter l'une des thématiques suivantes :

- les travaux de voirie : dessertes, réaménagement de centre bourg, liés aux intempéries, liés aux équipements de sécurité,
- les constructions scolaires du premier degré (y compris les restaurants scolaires),
- les travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural, etc.)
- les travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols,
- les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie
- les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques,
- le développement économique ou social : aménagement de zones économiques,
- la mutualisation des services et des moyens : maintien de service public, projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité, création de points-relais, espaces mutualisés de services au public, projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de l'agence régionale de santé (ARS).

Le taux de subvention sollicité ne doit pas dépasser 40% du coût total hors taxe de l'opération. Les opérations dont le montant excède 1.000.000€ doivent être scindées en tranches fonctionnelles.

Afin de répondre aux demandes de l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée), la rénovation de ces équipements a été jugée nécessaire afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite mais aussi de répondre aux normes électriques et d'accueillir les habitants dans des lieux agréables.

Le coût estimé des travaux est de 2.672.476,17€ HT.

La société BATISOL ET RESINE retenue pour le lot 10 : Carrelage-Faïences et le lot 11 : Parquet a rencontré des problèmes administratifs et les deux lots n'ont pas été retenus lors de la poursuite de son activité après sa reprise par la société BATISOL FINITION DES HAUTS DE FRANCE.

Il y a donc lieu d'effectuer une nouvelle mise en concurrence pour ces lots.

La présente demande de subvention porte uniquement sur ces deux lots.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	40 758,97 €	1%
Auto-financement			
Fonds propres		3 151 432,76 €	99%
Total HT		3 192 191,73 €	100%

L'échéancier de la réalisation de ce projet est le suivant :

-Démarrage des travaux de réhabilitation : Mars 2024

-Durée des travaux : 12 mois

-Fin des travaux : Février 2025

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,

D E C I D E de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024 à hauteur de 40.758,97€.

08 – 14/02/2024 - Considérant l'opération de travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin,

Pour prétendre à la DETR 2024, il est demandé de respecter l'une des thématiques suivantes :

- les travaux de voirie : dessertes, réaménagement de centre bourg, liés aux intempéries, liés aux équipements de sécurité,
- les constructions scolaires du premier degré (y compris les restaurants scolaires),
- les travaux intéressant les autres constructions publics (mairies, églises, patrimoine rural, etc.)
- les travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols,
- les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie
- les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques,
- le développement économique ou social : aménagement de zones économiques,
- la mutualisation des services et des moyens : maintien de service public, projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité, création de points-relais, espaces mutualisés de services au public, projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de l'agence régionale de santé (ARS).

Le taux de subvention sollicité ne doit pas dépasser 40% du coût total hors taxe de l'opération. Les opérations dont le montant excède 1.000.000€ doivent être scindées en tranches fonctionnelles.

Le coût estimé des travaux est de 3 912 807,47€ HT, réparti en 4 phases.

Plan de financement prévisionnel		
	DEPENSES	
Désignation	Montants HT	Montants TTC
Montant des travaux		
Phase 1 - Nef Nord	740 521,96 €	888 626,35 €
Phase 2 - Chœur	917 363,58 €	1 100 836,30 €
Phase 3 - Nef Sud	861 937,08 €	1 034 324,50 €
Phase 4 - Tour-Clocher	740 850,27 €	889 020,32 €
Montant total des travaux	3 260 672,89 €	3 912 807,47 €

Considérant la phase 1, d'un montant de 740 521,96 euros HT, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Désignation	DEPENSES		RECETTES
	Montants HT	Montants TTC	Montants
Montant des travaux			
Lot 1 - Echafaudages	161 288,57 €	193 546,28 €	
Lot 2 - Maçonneries	107 738,42 €	129 286,10 €	
Lot 3 - Charpentes	83 712,80 €	100 455,36 €	
Lot 4 - Couvertures	24 330,50 €	29 196,60 €	
Lot 5 - Vitraux	173 831,74 €	208 598,09 €	
Lot 6 - Décor Peinture	20 061,60 €	24 073,92 €	
Lot 7 - Electricité	120 291,67 €	144 350,00 €	
Lot 8 - Chauffage ventilation	49 266,67 €	59 120,00 €	
Montant total des travaux	740 521,97 €	888 626,36 €	
Subventions sollicitées sur le montant HT des travaux			
DSIL			296 208,79 €
Total Subventions			296 208,79 €
Part à charge communale sur le montant HT des travaux			444 313,18 €

L'échéancier de la réalisation de ce projet est le suivant :

- Démarrage des travaux de réhabilitation : 4^e trimestre 2024
- Durée des travaux : 12 mois
- Fin des travaux : 4^e trimestre 2025

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,

D E C I D E de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024 à hauteur de 296 208,79€.

09- 21/02/2024 - est signé avec l'association Le Bruit du Silence, représentée par Madame Isabelle VEROVE, un contrat d'engagement pour la réalisation d'un concert du groupe « En Définitiv » aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire :

Association Le Bruit du Silence
 Représentée par Madame Isabelle VEROVE, Présidente
 5, rue d'Oran 59110 LA MADELEINE
 N° de SIRET : 915 078 042 00016 – Code APE : 9609 Z

Date, horaire et lieu de la prestation :

Le samedi 29 juin 2024 – 19h00 - à la médiathèque - Durée : 120 minutes maximum

Coût de la prestation :

500 € (Cinq cents euros) TVA non applicable.

A cela s'ajoutera la prise en charge des collations et des repas pour l'ensemble du groupe (6 personnes).

Date de signature du contrat : 21/02/2024

10- 22/02/2024 - est signé avec l'association Le Bruit du Silence, représentée par Madame Isabelle VEROVE, un contrat d'engagement pour la réalisation d'un concert du groupe « En Définitiv » aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire :

Association Le Bruit du Silence
Représentée par Madame Isabelle VEROVE, Présidente
5, rue d'Oran 59110 LA MADELEINE
N° de SIRET : 915 078 042 00016 – Code APE : 9609 Z

Date, horaire et lieu de la prestation :

Le samedi 29 juin 2024 – 19h00 - à la médiathèque - Durée : 120 minutes maximum

Coût de la prestation :

500 € (Cinq cents euros) TVA non applicable.

A cela s'ajoutera la prise en charge des collations et des repas pour l'ensemble du groupe (6 personnes).

Date de signature du contrat : 21/02/2024

11- 26/02/2024 - est signé avec la Protection Civile du Nord– 23 Rue de Rivoli – 59800 LILLE – une convention – dispositif prévisionnel de secours pour assurer la sécurité des participants et du public lors du carnaval en date du 3 mars 2024

Date de signature du contrat : le 26/02/2024

Montant : 740.60 euros TTC (comprenant 8 intervenants secouristes, 1 lot de matériel de type A et type B, et 1 véhicule logistique de premiers secours à personnes)

12 – 28/02/2024 - Le Ministère de la Culture a développé le projet de Micro-Folies s'articulant autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des douze établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les Micro-Folies est au service des acteurs de terrain pour :

- animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes,
- réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique,
- prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens et de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

La mise en place de ce dispositif nécessite des investissements afin d'utiliser les collections du musée numérique, les programmes de réalité virtuelle, les outils de médiation et les formations qui y sont liées.

A partir de 38 000€ HT d'investissement (hors frais de montage), la Micro-Folie peut être composée :

- d'un musée numérique : 28 000€,
- d'un FabLab : 6 000€,
- d'un espace de réalité virtuelle : 2 000€,
- d'un point ludothèque / médiathèque : 2 000€.

Un poste équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement devra être mobilisé.

Les dépenses éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt sont les coûts d'investissement (hors frais de montage) précités ainsi que l'aménagement éventuel des locaux destinés à la mise en place de la Micro-Folie.

Le montant de l'aide publique apportée à l'investissement est plafonné à 80% des dépenses d'investissement hors taxes et avec un plafond de 20 000€.

Une aide publique pour le recrutement d'un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement pourrait également être accordée.

Une cotisation annuelle de 1 000€ devra être réglée au réseau Micro-Folies hormis la première année qui est prise en charge par l'EPPGHV.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à l'Etat par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France à hauteur de 20.000,00€, soit 27,93% du projet estimé à 71 609,34€ HT, pour l'acquisition de l'investissement nécessaire à la mise en place de la Micro-Folie comprenant les modules : musée numérique, FabLab et d'un espace de réalité virtuelle, et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention à l'Etat par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France pour le recrutement d'un poste en équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement, et à signer tout document s'y rapportant.

13- 07/03/2024 - est signé avec la société « **FRIENDS CIE** », représentée par Monsieur Aurélien DEFORTERIE, gérant, un contrat d'engagement pour des concerts, PI du Général de Gaulle, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « FRIENDS CIE » représentée par Mr Aurélien DEFORTERIE
Siège social : 10 rue Henry D'outreman 59990 Rombies et Marchipon

Tél. : 06.89.15.43.86

N° de SIRET : 87960759600019

Date de la prestation : les 05 et 06 juillet 2024

Coût de la prestation : 67 298.58 € (soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et 58 centimes) HT

TVA à 20% soit 3701.42€

Soit 71 000 TTC (soixante et onze mille euros)

Acompte 50% à verser à la signature du contrat : 35 500€ TTC (trente-cinq mille euros toutes taxes comprise)

Reste dû à l'issue de la prestation : 35 500€ TTC (trente-cinq mille euros toutes taxes comprise)

Date de signature du contrat : le 07 mars 2024

20h30 : L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été déposée, Monsieur le Maire lève la séance.